



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mardi 30 avril 2024
(par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

* TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX

Faisant suite à plusieurs demandes (seules celles émanant de la messagerie des clubs seront traitées), la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations pour les différents championnats régionaux applicables à la fin de la saison 2023 -2024 publiés sur le site internet de la LAuRAFoot en [cliquant ici](#)

* Programmation des deux dernières journées de championnat - saison 2023-2024

Communiqué du Conseil de Ligue du 06 janvier 2024 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de **répartir entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.**

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure ».

« Après échanges, le Conseil de Ligue **DECIDE dans l'intérêt supérieur du football régional** afin de sécuriser son calendrier et finalisant la fin de ses championnats 2023/2024 :

- Que les rencontres des **championnats régionaux Séniors R2 A et C**, U18R1 A, U18R2 A et B et U16R1 poule « Promotion » des 2 dernières journées **seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00**,
- Que les autres rencontres des championnats régionaux seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le **samedi à 18h00 en R1 et le dimanche à 15h00 en R2 et R3** ;
- Que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,

- Que les rencontres des championnats régionaux seniors féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux Futsal seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées comme le prévoit le règlement le samedi à 17h00,

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

* **Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* **Points de pénalisation**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

RAPPEL : TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

Rappel – Article 38.3

*« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3^{ème} report devait avoir lieu.** Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.*

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

DOSSIERS

REGIONAL 2 – Poule E

Match n°26358.2 : F.C. CHAPONNAY-MARENNES / Et. S. CHILLY du 28/04/2024

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 29 avril 2024 qui a donné cette rencontre à jouer à une date ultérieure.

Ce match n'a pu se jouer car le terrain était gorgé d'eau menaçant la sécurité des joueurs.

REGIONAL 3 – Poule B

Match n° 26083.2 : S.C. LANGOGNE / A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES du 28/04/2024

La Commission acte la décision de la Commission Régionale des Règlements qui dans sa réunion du 29 avril 2024 a déclaré ce match à jouer à une date ultérieure, le terrain étant impraticable

REGIONAL 3 – Poule J

Match n° 24961.2 : A.S. SAINT PRIEST (3) / VILLEURBANNE EV. LYONNAIS du 28/04/2024

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 29 avril 2024 qui suite à l'état du terrain déclaré impraticable, a donné match à jouer à une date ultérieure.

COURRIERS DES CLUBS

PREAMBULE :

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

REGIONAL 3 – Poule G

* DOMBES BRESSE F.C. (553366)

Le match n° 26402.2 : DOMBES BRESSE F.C. / Ent. S. DE TARENTEISE se déroulera le samedi 04 mai 2024 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Europe à **CHATILLON SUR CHALARONNE**.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

REGIONAL 2 – Poule E

DIMANCHE 12 MAI 2024

* à 15h00 – Match n° 26358.2 : F.C. CHAPONNAY MARENNES / Et. S. CHILLY
(remis du 28 avril 2024)

REGIONAL 3 – Poule B

DIMANCHE 12 MAI 2024

* à 15h00 – Match n° 26083.2 : S.C. LANGOGNE / A.S.C SAINT GERMAIN DES FOSSES
(remis du 28 avril 2024)

REGIONAL 3 – Poule H

MERCREDI 08 MAI 2024

* à 14h00 – Match n° 24784.2 : **F.C. CHABEUIL / HAUTS LYONNAIS (2)**
(à rejouer du 30 mars 2024)

REGIONAL 3 – Poule J

DIMANCHE 12 MAI 2024

* à 15h00 – Match n° 24961.2 : **A.S. SAINT PRIEST (3) / A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS**
(remis du 28 avril 2024)

AMENDES

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

- * **SPORTIF BOURBON** (506243) – match n° 25827.2 en Régional 3 – Poule C – du 28/04/2024
- * **GRENOBLE F.C. 2A** (544456) – match n° 24629.2 en Régional 3 – Poule E – du 27/04/2024
- * **ROANNE FOOT 42** (552975) – match n° 26712.2 en Régional 3 – Poule D – du 28/04/2024.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance